

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 165

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 19

Après les mots :

« l'arrêté »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 72 :

« prévu au dernier alinéa du 3 *ter* de l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 précitée ou, si cette seconde date est postérieure, au 1^{er} janvier de l'année précédant celle au titre de laquelle le territoire est reconnu comme zone de restructuration de la défense par cet arrêté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.